



## INSCRIPTION D'ENFANT DE 5 à 16 ans

Les présences d'un p'tit loup et d'un adulte sont obligatoires sur chaque stand

(Les enfants restent sous la seule responsabilité des parents)

**Installation des stands entre 8h30 et 10h00**

Désignation succincte obligatoire des objets proposés à la vente (le troc ou l'échange ne sont pas autorisés) :

Je demande :	<input type="checkbox"/> 1 table de 1.20 m soit : 10.00 €
	<input type="checkbox"/> 2 tables de 1.20 m soit : 16.00 €
	<input type="checkbox"/> 3 tables de 1.20 m soit : 24.00 €

Nom : ..... Prénom.....

N° :..... Rue :.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse mail : ..... Téléphone :.....

N° CNI / Passeport / Permis de conduire :

Délivré(e) le : ..... lieu : .....

Règlement :

- Chèque de ..... (au nom de *Association Champ Paveau la Ludothèque*)
- Espèces

### AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE :

Je soussigné (e) Nom : .....Prénom : .....

Autorise mon Fils, ma fille : Nom : .....Prénom : .....

à vendre ses jeux et jouets traditionnels ou électroniques, déjà utilisés, sur l'aire de la bourse, et accepte sans restriction les prescriptions du règlement de la bourse.

### IMPERATIF : DOCUMENT A REMPLIR ET A PRESENTER LORS DE L'INSCRIPTION-

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux jeux et jouets, en avoir reçu un exemplaire, et j'atteste que je n'ai pas participé à deux bourses ou brocantes dans l'année, que les marchandises que j'envisage de proposer à la vente ne sont pas neuves et qu'elles n'ont pas été achetées pour cette occasion. Article 441-1 et suivant le code pénal.

Fait à Tinquieux le : ...../...../..... Signature obligatoire

A tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978).



## REGLEMENT

### Qui peut participer

La bourse aux jeux et jouets est réservée aux enfants de 5 à 16 ans, adhérents ou non à l'association. (appelés ci-dessous exposants).

### Inscriptions

L'inscription est faite par les responsables tuteurs légaux des exposants, dans le cadre de la législation des brocantes. Les modalités en sont précisées sur le dossier d'inscription.

Seules les réservations accompagnées de leur règlement total seront prises en considération.

La réservation faite, il est formellement interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer à un tiers.

### Emplacements

Les emplacements sont déterminés par l'organisation, et attribués le jour même.

Les enfants exposants devront être présents à tout moment sur leur emplacement, sauf nécessité impérieuse, ainsi qu'un adulte responsable de l'enfant.

L'organisation ne fournit aucun matériel, ni alimentation électrique ou autres sur les emplacements.

La mise en place des exposants se fera entre 8h30 et 10h00.

Ils devront libérer les emplacements à 17h00 (aucun départ avant).

**Toutes places réservées, payées et non occupées à 10h00 seront considérées comme acquises à l'organisation, sans remboursement ou réclamation possibles.**

**Les exposants sont chargés de nettoyer et de laisser leur emplacement propre** lors de leur départ, (en cas de non-respect, une facturation de nettoyage ou évacuation pourra être adressée au détenteur de l'emplacement)

Aucune cuisson d'alimentation n'est autorisée.

Aucune fixation ou installation détériorant le sol ou autres surfaces n'est permis.

### Objets proposés

**Seuls sont autorisés : jeux et jouets traditionnels ou électroniques déjà utilisés.**

La vente de produits dangereux, armes (couteaux, épées, glaives, sabres, poignards, armes à feu, container lacrymogène, frondes, etc..), ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation de par leur caractère outrageant ou injurieux pour le grand public, (nazi ou autres, d'objets et bijoux en rapport ou incitant à la consommation des produits stupéfiants, apologie religieuse...) d'animaux vivants, de CD, DVD, jeux gravés ou copiés, est strictement interdite.

La vente, la distribution à titre gratuit ou onéreux ou la mise à disposition d'arme factice dite «air soft » dont l'énergie est supérieure à 0.08 joule est strictement interdite aux mineurs (décret ministériel n° 99-240 – infraction de la 5° classe de 1500 € d'amende).

Les marchandises neuves de toute natures, ou provenant de solderie sont interdites de vente sur notre bourse aux jeux et jouets (article 441-1 du code pénal), ainsi que celles d'animaux.

Les ventes de boissons, alimentation, restauration de toutes natures, sont interdites.

Les marchandises doivent être étiquetées de leur prix de vente (DRCCRF)

Les objets présentés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls.

Les éventuelles démonstrations devront se faire dans le respect strict de la sécurité des personnes et des biens.

### Responsabilités

Les personnes ayant inscrit les exposants devront être obligatoirement présents en permanence sur l'emplacement et assument l'entière responsabilité de la tenue des stands et des personnes présentes.

Les présences d'un p'tit loup et d'un adulte sont obligatoires sur chaque stand

L'association organisatrice ne pourrait être tenue responsable notamment en cas de perte, casse, vol ou autres ou détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Les exposants devront être assurés en conséquence, par eux-mêmes.